Coreps

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Compte-rendu de la GT Travail illégal du lundi 5 mai 2025

Participants

Nathalie Anton – Arsud
Magali Blain – Arsud
Thierry Couprie - France Travail
Aurore Dekoninck - France Travail
Christophe Ernoul – Drac Paca
Astrid Focké - France Travail
René Fontanarava – CFDT
Jean-Luc Icard – CFE CGC
Aurélien Kroepflen – Drac Paca
Georges Makaïa - URSSAF
Vincent Mazer - Région Sud
Frédéric Mühl Valentin - Unes13
Daphnée Principiano - Dreets Paca
Charlotte Tessier - Synavi

Ordre du jour

Rappel du contexte
Constats et attentes des participants
Quelles actions d'information et de sensibilisation à mettre en place par le Coreps ?
Le signalement et le contrôle : quelle procédure
Quelles suites donner à ce groupe de travail

Conclusion du groupe de travail

La large majorité des participants plébiscitent la rédaction d'une convention régionale de lutte contre le travail illégal qui serait la déclinaison de la convention nationale.

Les avantages seraient :
Inclure France Travail (qui ne l'est pas dans la convention nationale).
Permettre de mettre en place un comité ad hoc de suivi des signalements qui intégrerait les organisations représentatives salariés et employeur.
Faciliter les échanges et des points d'entrée pour des signalements/dénonciations, pour la constitution de parties civiles et pour rendre les dossiers plus solides en vue de leur traitement par le procureur.

Contenu des échanges

Eléments de contexte

Dans le cadre du Plan national de lutte contre le travail illégal, le ministère de la culture et les principales organisations professionnelles ont signé, en juin 2024, une convention nationale de lutte contre le travail illégal dans le spectacle vivant et enregistré.
Les principaux leviers d'action inclus dans la convention :
* Prévention/information/sensibilisation
* Signalement et contrôle
* Action en justice

La DGCA demande à l'ensemble des COREPS de mettre cette thématique au travail.

Constats et attentes des participants

Définir les modalités concrètes de collaboration entre les différentes parties prenantes du groupe de travail pour la mise en œuvre des leviers d'action en région.

Beaucoup de procédures sont classées sans suite faute d'éléments à charge.

Les représentants des syndicats pointent à l'unanimité le besoin accru de moyens de contrôle face à l'ampleur et au caractère protéiforme des cas de travail illégal dans le secteur du spectacle vivant et enregistré :

- La concurrence déloyale avec le recours au travail amateur dissimulé, à l'exemple de certaines manifestations portées par des collectivités territoriales.
- Le non-respect des conventions collectives ou encore des procédures de déclaration à l'embauche.
- Les fraudes dans les contrats de coproduction/coréalisation.
- La "Permittence" avec le recours illégal au CDDU.
- Les dérives du cadre de l'autoentrepreneuriat.

La réforme ayant supprimé les commissions d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles, les signalements en DRAC sont devenus limités.
Les CODAF (Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude) réunissent la DREETS, l'URSSAF et France Travail mais restent des comités très encadrés et soumis au secret professionnel.

Quelles actions d'information et de sensibilisation à mettre en place par le Coreps ?

Rédaction d'un courrier d'information porté par le COREPS à adresser aux collectivités (Mairies, Métropole…) portant sur le rappel des responsabilités et le devoir de vigilance qui incombe aux organisateurs de spectacles (contrats de cession, coréalisations…) : explication des droits et devoirs, spécificités du spectacle vivant (intermittence, GUSO…) avec une attention particulière portée au sujet de l'autoentreprise.

Organisation et/ou participation à des rencontres, des salons pour diffuser les informations de prévention qui permettraient de sensibiliser simultanément employeurs et salariés (Ex : salons des maires départementaux).

Organisation de webinaires dédiés au sujet.

Une attention particulière est à porter aux résidences de création et aux activités connexes.

Ressources :

- France Travail met à jour sa plaquette des droits et obligations des employeurs.
- L'URSSAF a édité un fascicule dédié au secteur de l'hôtellerie, mais qui pourrait être inspirant et utilisé lors de temps de prévention.
- Le ministère de la Culture prévoit de publier courant juin 2025 un *vademecum* sur le travail illégal.
- Un certain nombre de documents est accessible en ligne sur le site internet du COREPS : https://coreps-provence-alpes-cote-dazur.com/

Le signalement et le contrôle : quelle procédure

Les signalements sont à transmettre aux URACI régionaux qui transmettent ensuite les dossiers aux agents de contrôle, dont les coordonnées sont en annexe de la convention nationale.

Le fichier des Licences d'entrepreneur de spectacles de la DRAC (demandes de renouvellement) pourrait constituer la base d'un dispositif de veille.

Il existe une difficulté majeure de qualification, de caractérisation du travail dissimulé pour pouvoir établir un PV. D'une part car il peut prendre de multiples formes et d'autre part parce que la reconstitution dans la vérification des déclarations peut s'avérer très complexe.

La DRAC souhaite approfondir sa relation aux CODAF sur l'ensemble du territoire régional, cela pourrait être envisagé dans le cadre d'une convention régionale.

Quelles suites donner à ce groupe de travail

Les travaux sur le travail illégal doivent se poursuivre. La suite pourrait être la rédaction d'une convention régionale de lutte contre le travail illégal.